

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/GH

N° 03 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise VEOLIA VOUJEAUCOURT, interviendra au sein de la commune de Bavans pour des travaux de renouvellement de branchement AEP au niveau du 2 rue du Puits.

Article 2 : Pendant le déroulement des travaux d'une durée prévisionnelle de 2 jours programmés entre le 26/01/2022 et le 16/02/2022.

L'entrée, la sortie et la circulation des véhicules sera possible dans la rue sauf au niveau du 2 rue du Puits, la zone de travaux sera barrée.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Son représentant, Mr SENECHAL Aurélien veillera au nettoyage et la remise en état de la chaussée à l'identique si cela s'avère nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 25 janvier 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr